

# **ASSEMBLEE DE CORSE**

1 ERE SESSION EXTRA-ORDINAIRE DE 2020

09 ET 10 JANVIER 2020

**RAPPORT DE MONSIEUR**  
**LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**CUNVINZIONI DI PARTINARIATU CHI STABILISCI I  
MUDALITA DI U RICORSU DI A CULLITTIVITA DI  
CORSICA A L'UGAP PER CUMPRO VEICULI, CAMIO,  
ATTRAZZI E MATERIALI DIVERSI A MUTORI**

**CONVENTION DE PARTENARIAT DEFINISSANT LES  
MODALITES DE RECOURS A L'UGAP PAR LA  
COLLECTIVITE DE CORSE POUR CE QUI CONCERNE  
L'ACHAT DE VEHICULES, POIDS-LOURDS, ENGIN ET  
MATERIELS DIVERS A MOTEURS**

## RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Dans le cadre de sa politique de mutualisation et d'optimisation des achats, la Collectivité de Corse a décidé de confier par convention à l'UGAP (Union des Groupements d'Achats Publics) le soin de satisfaire une partie de ses besoins en véhicules et en engins pour les services opérationnels.

Le présent rapport soumis à votre approbation a donc pour objet le projet de convention de partenariat définissant, pour une durée de quatre ans, les modalités de recours à l'UGAP par la Collectivité de Corse, pour l'achat des matériels susvisés.

Le passage du recours ponctuel à l'UGAP à une relation partenariale pluriannuelle qui porte sur des volumes d'achats importants dans le domaine des moyens roulants et des moyens mécanisés de la Collectivité de Corse répond à plusieurs objectifs :

- en premier lieu, s'agissant de l'offre globale des produits proposés par l'UGAP, il convient de souligner une évolution ces dernières années qui permet une exacte correspondance aux besoins spécifiques de ses plus importants clients en raison de la possibilité offerte à ceux-ci de participer à la rédaction des cahiers des charges et à la sélection des fournisseurs ; la centrale d'achat se chargeant pour sa part de la mise en place de la procédure du suivi et de l'exécution des marchés.

Les collectivités locales concernées peuvent ainsi concentrer leurs équipes sur la réalisation des procédures qu'elles jugent les plus stratégiques dans leur cœur de métier.

Cet avantage est notable pour les services de notre collectivité en charge de la gestion de la flotte des véhicules et engins ; ces derniers qui ont été fortement sollicités à l'occasion du processus de fusion des directions des trois ex collectivités, particulièrement pour la passation de nombreux marchés publics, vont pouvoir se concentrer d'avantage à d'autres missions relevant de l'entretien mécanique et de la gestion des ateliers.

- en second lieu au plan financier, la Collectivité de Corse va pouvoir bénéficier d'avantages tarifaires cumulatifs.

Ainsi, en raison du volume d'achats prévisionnel sur la durée de la convention, à savoir entre 10 et 15 millions d'euros, la Collectivité de Corse se verra appliquer la tarification dite « Grand Compte » qui consiste à appliquer des taux de remise plus favorables que ceux dits « Tout client ».

Des minorations de taux sont également prévues en cas d'utilisation de l'outil de

commande en ligne, et en cas de versement d'avances à la commande.

A titre d'exemple, si la Collectivité de Corse avait été en convention de partenariat en 2018, celle-ci aurait fait un gain de 32 200 euros HT sur la base de 2 652 000 € HT de commandes enregistrées par l'UGAP, soit la valeur de trois Renault Zoé.

Ces avances, prévues par l'article 13 du décret n° 85.801 du 30 juillet 1985 modifiés par le décret n° 2008-1464 du 22 décembre 2008, peuvent être versées sans limitation de montant. Cette faculté est particulièrement utile en raison de l'avantage financier qu'elle génère mais aussi par effet direct sur le taux de consommation des crédits d'investissement affectés à ces achats de biens.

Ce dispositif initié au cœur de l'exercice 2019 par la direction de la gestion des moyens roulants et des moyens mécanisés lui a permis de faire passer le taux de réalisation des crédits correspondants de 10 à 85 %.

En outre, la signature de la convention de partenariat, au travers du dispositif de co-prescription de marchés publics, inscrit à la convention de partenariat, permettrait la mise en œuvre des politiques publiques autour de trois axes :

- l'innovation ;
- la prise en compte du développement durable ;
- le soutien aux PME et à l'emploi local.

Ainsi, dans le domaine des véhicules et des engins, la Collectivité de Corse, sur la base des besoins exprimés par les services utilisateurs, aura la possibilité de solliciter l'insertion, au catalogue UGAP, d'équipements optionnels innovants et/ou plus adaptés aux spécificités de la Corse (notamment au niveau géographique et climatique).

En conséquence, nous pourrions adapter et ainsi améliorer l'offre UGAP aux spécificités de notre territoire. Par exemple, il pourrait être proposé des engins de débroussaillage ou de déneigement plus étroits, mieux adaptés au réseau routier.

En alliant notre connaissance du tissu économique et l'expérience acquise lors de la rédaction des cahiers des charges dans le cadre de la passation de nos marchés, la Collectivité de Corse participera à la sélection d'entreprises innovantes issues du tissu économique local qui figureront dans le catalogue UGAP.

Enfin, à titre d'exemple dans le domaine des véhicules et des engins, l'UGAP soutient l'emploi local à travers les contrats et entreprises suivantes :

- marché de gestion de flotte FATEC permettant de confier la maintenance des véhicules à des garages locaux.
- véhicules industriels Renault Truck et BOM pris en charge par Corse Poids Lourds.
- tracteurs Claas, Matériels de TP, chargeurs, tractopelle et pelles pris en charge par Rossi Diffusion situé à A Ghisunaccia.
- tracteurs Reform pris en charge par Dicomat situé à Borgu.

Considérant les avantages susvisés du projet de convention de partenariat à conclure avec l'UGAP, je vous prie de bien vouloir approuver celui-ci et m'autoriser à le signer.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.